



PAR COURRIEL

Montréal, le 27 novembre 2025



N/Réf. : AI-2526-211

Objet : Votre demande d'accès – Lettre rectifiée



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 novembre 2025 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Les Ami-e-s de la Terre c. Ministère de l'Environnement, C.A.I., décision non rapportée, no 91 07 33, 18 mars 1992 »

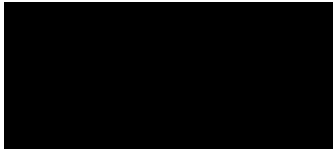
(Transcription intégrale)

Nous vous transmettons la décision demandée. Veuillez noter que la signature manuscrite a été masquée. Cette réponse remplace et corrige la correspondance transmise le 19 novembre dernier.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées



Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Document
Avis de recours